



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
et Utilités Publiques**

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Livre V du code de l'environnement)

Commune de SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX

Par arrêté préfectoral du 03 avril 2026 a été prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par le Syndicat Intercommunal de l'Entre deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM), concernant un dossier de demande d'enregistrement relatif à la création d'une déchetterie située au 50 rue de Créon, sur le territoire de la commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux.

Cette consultation se déroulera **du lundi 04 mai 2026 au jeudi 04 juin 2026 inclus**.

Le dossier de consultation sera déposé **du lundi 04 mai 2026 au jeudi 04 juin 2026 inclus** à l'accueil de la mairie de Saint-Caprais-de-Bordeaux (04, avenue de Mercade) où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture des services, à savoir :

- du lundi au mercredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le jeudi de 08h00 à 12h00,
- le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

Pendant toute la durée de la consultation, des observations pourront être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Caprais-de-Bordeaux ;
- par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (service des procédures environnementales et utilité publique – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : **ddtm-spe1@gironde.gouv.fr**.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou par un arrêté de refus.
